

Règlement du Marché de la création des Sarmentelles de Beaujeu 2026

Facebook : [marché de la création des Sarmentelles](#)
@mail : marchedelacreationssarmentelles@orange.fr
site : www.sarmentelles.fr

L'association des Sarmentelles de Beaujeu organise un
marché de la création **le Dimanche 22 novembre 2026.**

ARTICLE 1 : Date et heures d'ouverture

- Date du marché de la création : **Dimanche 22 novembre 2026.**
- Horaires d'ouverture au public : **10h00-18h00.**
Chaque exposant s'engage et doit respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux.
- Installation : pour l'installation des stands, le chapiteau sera ouvert aux exposants à partir de 8h00. A partir de 10h00 les stands devront être prêts à accueillir le public. Le fait d'être admis à participer au marché entraîne l'obligation d'occuper le stand jusqu'à la clôture du marché.

ARTICLE 2 : Conditions d'admission

Ce marché est réservé aux créateurs (artistes et artisans d'art), ainsi qu'aux associations caritatives et aux particuliers. Les particuliers, conformément à la loi ont le droit de participer à deux marchés par an. Au-delà de ces deux marchés les statuts doivent être régularisés. Les participants s'engagent à être en conformité avec la législation en vigueur et assument l'entière responsabilité de leurs ventes. Les Sarmentelles déclinent toutes responsabilités relatives aux déclarations légales vis-à-vis de l'administration fiscale. L'attribution des emplacements sera déterminée par les organisateurs de cette manifestation. Aucune revente ne sera autorisée sous peine d'exclusion.

ARTICLE 3 : Inscription et sélection

Pour vous inscrire il suffit de remplir le dossier d'inscription et de le retourner à l'adresse suivante : Valérie Jacquet-Deschamps 9 Quai Charles Voisin 69220 Belleville-en-Beaujolais ou à l'adresse électronique : marchedelacreationssarmentelles@orange.fr accompagné d'un chèque correspondant au nombre de tables choisi.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou non votre inscription. Aucun motif ne sera donné en cas de refus du dossier.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché.

ARTICLE 4 : Cotisation

L'association des Sarmentelles a fixé le prix de 30 euros par table pour les stands. Lors de votre demande d'inscription, merci de joindre le chèque à l'ordre des Sarmentelles de Beaujeu.

Si votre dossier n'est pas retenu votre chèque vous sera restitué par courrier.

Si votre dossier est retenu votre chèque sera encaissé au début du mois de novembre.

ARTICLE 5 : Annulation

Pour l'exposant : en cas de dédit après acceptation de votre dossier aucun remboursement ne pourra être effectué. Si le marché devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient remboursés. Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autre motif ne pourront en aucun cas donner lieu à remboursement ou dédommagement.

ARTICLE 6 : Produits présentés

Les productions présentées devront être conformes au descriptif fourni avec le dossier d'inscription.

ARTICLE 7 : Structure

Le marché se situe à l'intérieur d'un chapiteau monté pour la fête des Sarmentelles. Ce chapiteau est chauffé et il abrite le même jour que le marché de la création un salon des vins, un espace de restauration et spectacle.

Les places seront attribuées par les organisateurs du marché de la création. Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée et aucune autre structure ne sera acceptée. Les exposants, propriétaires de grilles d'exposition, peuvent les installer dans leur stand.

Deux chaises seront mises à disposition pour chaque stand réservé.

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

ARTICLE 8 : Engagements des exposants

Les exposants s'engagent à :

- Assurer la décoration de leur stand
- Restituer le matériel en bon état
- Utiliser les parkings existants à proximité du chapiteau (mais pas devant le chapiteau).
- Se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables)
- Respecter l'emplacement qui leur est attribué. Le matériel distribué à chaque stand reste dans ce stand. Seuls les organisateurs peuvent décider des modifications dans les stands le jour du marché.

La candidature à cette manifestation entraîne l'acceptation de l'ensemble du présent règlement.

ARTICLE 9 : Responsabilités

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

ARTICLE 11 : Droit à l'image

Les exposants ne pourront s'opposer à la prise de vue de leurs stands ni à la diffusion de ces vues concernant la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 12

L'organisateur se réserve le droit exclusif de la vente de boissons et de repas à consommer sur place.

Le Président des Sarmentelles de Beaujeu
Laforest Alain